

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE VOURLES

Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 17 Votants : 23	L'an deux mil vingt-trois, le sept décembre à vingt heures à Vourles, le Conseil municipal de Vourles dûment convoqué le trente novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en conseil municipal à la salle du conseil en mairie de Vourles, sous la présidence de Madame Catherine STARON, Maire.
Ont voté : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0	Étaient présents : Catherine STARON, Thierry DILLENSEGER, Elyane CLOP, Pascale MILLOT, Dominique REGNIER, Pascale BONNIER, Jean Pierre COMBLET, Elisabeth CHENAU, Sébastien BLANC, Pascale TURMEL-LOTTEAU, Véronique PROT, Fabien DUMAS, Françoise ROUBIN, Claire RENOUPREZ, Adeline FILLOT, Anne-Marie ISSARTIAL, Philippe RISCH. Absents : Ernest FRANCO, Christophe CUOQ, Jean Marie CARRE, Christophe PINEL, Serge MICHAUT et Valérie CHANUT Pouvoirs : Ernest FRANCO (pouvoir donné à Catherine STARON), Christophe CUOQ (pouvoir donné à Elyane CLOP), Jean Marie CARRE (pouvoir donné à Anne Marie ISSARTIAL), Christophe PINEL (pouvoir donné à Thierry DILLENSEGER), Serge MICHAUT (pouvoir donné à Elisabeth CHENAU) et Valérie CHANUT (pouvoir donné à Adeline FILLOT) Secrétaire de séance : Françoise ROUBIN

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07/12/2023
N°2023-070**

OBJET : Adoption du règlement intérieur du périscolaire

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,
VU la circulaire n°2013-036 du 20 mars 2013 relatif aux objectifs et modalités d'élaboration d'un projet éducatif territorial,
VU la délibération n°2013-010 du 9 avril 2013 portant report de l'application de la réforme des rythmes scolaires,
VU la délibération n°2014-044 du 12 juin 2014 portant organisation des activités périscolaires,
VU la délibération n°2014-045 du 12 juin 2014 relative à l'adoption des tarifs liés aux activités périscolaires,
VU la délibération n°2015-035 du 28 mai 2015 relative à l'adoption des tarifs liés aux activités périscolaires,
Vu les délibérations n°2015-036 du 28 mai 2015, 2016-037 du 30 juin 2016, 2018-026 du 26 avril 2018 et 20219-039 du 16/05/2019, 2021-061 du 2/09/2021, 2022-038 du 30/06/2022, 2023-039 du 25/05/2023 relatives à l'adoption du règlement de fonctionnement des activités périscolaires

Madame le Maire explique que l'organisation et la mise en place des activités périscolaires a imposé l'adoption d'un règlement de fonctionnement posant les bases du dispositif en expliquant la structure globale de l'organisation des activités périscolaires en rappelant les horaires et surtout en indiquant de manière précise l'organisation.
Elle indique que ce règlement de fonctionnement est un outil à destination des enfants du groupe scolaire Girard Desargues, de leurs parents et des principaux acteurs éducatifs et doit permettre d'appréhender les règles à respecter par toutes les parties (horaires, comportement et attitude, type d'activité...).

Il convient de valider quelques modifications d'organisation du règlement, notamment l'organisation des études surveillées.

**Le conseil municipal,
Madame Catherine STARON, Maire, entendue
A l'unanimité des membres présents et représentés
DECIDE** d'adopter le règlement intérieur du périscolaire.

Pour Françoise ROUBIN
Secrétaire



Publiée le 11/12/2023
Pour extrait certifié conforme,

Adosse de réception en préfecture
098-216972664-20231207-2023-070-DE
Date de télétransmission : 11/12/2023
Date de réception préfecture : 11/12/2023

